

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE GAZ MÉTRO**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0050;
  - (ii) Pièce B-0085, page 14;
  - (iii) Pièce B-0089, pages 5-7;
  - (iv) Pièce B-0089, page 8;
  - (v) Pièce B-0178, page 1.

**Préambule :**

(i) « *Tout d'abord, Gaz Métro déposera sous peu une demande ré-amendée visant à obtenir la reconduction provisoire, à compter du 1er octobre 2013, des tarifs qui s'appliquent depuis le 1er août 2013. Par la suite, il est présentement prévu que Gaz Métro dépose la preuve au soutien de la phase 4 du présent dossier au plus tard au début octobre. Cette preuve sera jointe à une nouvelle demande ré-amendée qui demandera notamment à la Régie d'approuver provisoirement, à compter du 1er décembre 2013, des tarifs qui reflètent l'ensemble des ajustements demandés aux taux de distribution, de transport et d'équilibrage. Gaz Métro demandera que cette dernière décision interlocutoire vaille jusqu'à ce qu'une décision finale intervienne sur les tarifs 2013-2014.*

*Gaz Métro soumet que cette façon de fonctionner aurait l'avantage d'éviter de comptabiliser des sommes très importantes dans des comptes de frais reportés rendus nécessaires en raison du décalage que l'on connaît présentement dans les dossiers tarifaires de Gaz Métro entre le 1er octobre d'une année tarifaire et la date à laquelle la Régie établit les tarifs définitifs pour cette même année. Seulement pour l'année 2012-2013, des sommes de plusieurs dizaines de millions de dollars ont été accumulées dans ces comptes de frais reportés et devront être retournées ou récupérées, selon le cas, auprès de la clientèle de Gaz Métro. La récupération ou le retour de ces sommes se faisant généralement sur une période d'un an, cela peut induire des variations importantes, indésirables, inutiles et évitables dans les divers taux du tarif.*

*Conséquemment, Gaz Métro est d'avis qu'un tarif provisoire à compter du 1er décembre 2013 qui refléterait l'ensemble des ajustements demandés aux taux en distribution, transport et équilibrage est plus que souhaitable puisque cela aurait pour effet de diminuer significativement le solde des divers comptes de frais reportés. Une telle approche n'est d'ailleurs pas une nouveauté pour la Régie puisqu'elle a été retenue dans le dossier R-3444-2000 (décision D-2000-224). Cette proposition de Gaz Métro a aussi pour avantage à amener la Régie à rendre seulement deux décisions portant sur un tarif provisoire : une première qui reconduit purement et simplement le tarif actuellement en vigueur, et une seconde après que la Régie et les intervenants aient pu effectuer un examen préliminaire de la preuve déposée par Gaz Métro au soutien de sa demande d'établissement d'un tarif pour l'année 2013-2014. Il va sans dire que cette seconde décision de nature interlocutoire ne lierait d'aucune façon la Régie quant à la décision finale à être rendue. Cette décision interlocutoire au 1er décembre 2013 serait rendue dans le seul et*

unique intérêt de la clientèle qui éviterait les fluctuations de taux qui découleraient de l'absence d'ajustement au tarif entre le 1er octobre et la décision finale de la Régie. » (nous soulignons)

(ii) «119 Pour les motifs exposés dans une lettre adressée à la Régie le 17 septembre 2013 (pièce B-0050) ainsi qu'à la pièce Gaz Métro-5, Document 1, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver provisoirement, à compter du 1er décembre 2013, des tarifs qui reflètent l'ensemble des ajustements demandés aux taux de distribution, de transport et d'équilibrage dans le cadre de la Phase 3 du présent dossier;

120. Gaz Métro demande donc à la Régie :

- d'approuver le texte des Conditions de service et Tarif tant dans ses versions française qu'anglaise, communiquées comme pièces Gaz Métro-17, Documents 1 et 2,
- de fixer l'entrée en vigueur de ce texte au 1er décembre 2013, et
- de déclarer que ce texte s'applique jusqu'à ce qu'une décision finale intervienne sur la Phase 3 du présent dossier; »

(iii) « Ce dossier tarifaire présente une augmentation moyenne des tarifs de distribution de 14,4 % pour les clients par rapport au dossier tarifaire 2013. Globalement, pour l'ensemble des services, la hausse moyenne présentée est de 1,3 %. En tenant compte de la fourniture et de la compression à prix constant entre les deux exercices financiers, la hausse globale est de 0,4 %. Les explications et justifications de ces hausses seront résumées dans la section suivante.

En terminant, Gaz Métro demande à la Régie d'ordonner l'application provisoire à compter du 1er décembre 2013 des tarifs découlant de la présente demande. Cette demande a pour objectif d'éviter de comptabiliser des sommes trop importantes dans les comptes de frais reportés « écart décision tardive » liés aux services de distribution, de transport et d'équilibrage qui découleraient d'une décision de la Régie intervenant plusieurs mois après le début de l'année tarifaire.

## 1 LES DONNÉES AU DOSSIER

### 1.1 Revenu requis global

Globalement, c'est-à-dire pour l'ensemble des services de transport, d'équilibrage, de distribution et d'ajustement des inventaires de fourniture de gaz naturel et de gaz de compression, le dossier tarifaire se traduit par une hausse des tarifs de 12,5 M\$, ou de 1,3 %, laquelle peut se résumer ainsi :

- Hausse du revenu requis de distribution de 14,4 %, soit 75,9 M\$;
- Hausse de 8,8 % de l'ajustement des inventaires de fourniture et de compression, soit 6 0,3 M\$;
- Baisse de 19,2 % du transport, soit 62,5 M\$;
- Baisse de 0,9 % de l'équilibrage, soit 1,3 M\$.

*La hausse globale s'explique principalement par l'augmentation du revenu requis en distribution. Cette hausse au service de distribution, dont plus de 35% provient de la récupération de l'écart de revenus 2013, est en grande partie compensée par une baisse des coûts de transport. La baisse au service de transport s'explique par (i) l'application tardive des tarifs de l'année 2012-2013 combinée à (ii) la réduction des coûts de transport en 2014 découlant de l'effet de l'annualisation de la baisse des tarifs de TransCanada PipeLines (TCPL) effectif le 1er juillet 2013 atténuées par (iii) une hausse des volumes transportés.*

*Cette hausse globale de 1,3% est cependant répartie de façon différente entre les tarifs et les paliers. Ainsi, tous les clients subissent la hausse en distribution, mais l'impact de la baisse au service de transport n'est pas le même pour chacun. Par exemple, les revenus de transport représentent 56,1% des revenus totaux (T, É, D, inv.) des clients du tarif D5, alors qu'ils ne représentent que 15,9 % des revenus des clients du tarif D1. L'impact d'une variation de taux à ce service sur les revenus totaux est donc très différent pour la clientèle des deux tarifs.*

*Ainsi, alors que les clients du premier palier du tarif D1 (0-10 950 m<sup>3</sup>) voient leur facture globale T, É, D, inv. augmenter de 8,3 % (hausse de 6,3 % en considérant également la fourniture et la compression), les clients du tarif D5, par exemple, subissent une baisse tarifaire globale T, É, D, inv. de -6,6 % (baisse de -2,7 % en considérant également la fourniture et la compression). »*

(iv) « *Compte d'écart décision tardive des tarifs*

*L'année 2013 a été marquée par une décision tardive à l'égard de la phase 2 de la Cause tarifaire 2013 avec une année tarifaire entamée de dix mois, dont les mois d'hiver (plus de revenus) créant un décalage anormal. En effet, les tarifs 2012-2013 sont entrés en application le 1er août 2013. Le compte d'écart de l'exercice 2013 se chiffre à 26,6 M\$ à récupérer des clients alors que le compte d'écart de l'exercice 2012 se chiffrait à 2,5 M\$ à remettre aux clients, ce qui explique 29,1 M\$ des 75,9 M\$ de la hausse tarifaire 2013-2014. Historiquement, les comptes d'écart de revenus ont toujours été amortis sur une année. Il est proposé de procéder selon cette approche et d'amortir le solde du compte d'écart de revenus de distribution à travers les tarifs de distribution 2014, générant ainsi une hausse de 5,5 % des tarifs. » (nous soulignons)*

(v) Les variations totales entre les revenus actuels et proposés sont très différentes. Elles passent de + 10,9 % pour le premier sous-palier du D1 à -13,0 % pour le tarif 4.9.

## **Demandes :**

1.1 La Régie comprend que la hausse du revenu requis de distribution de 14,4 % demandée en 2014 et appliquée dès le 1<sup>er</sup> décembre 2013 peut être répartie comme suit :

- 5,5 % découlant de la hausse tarifaire de distribution 2013 non encore récupérée dans les tarifs, et
- 8,9 % découlant de la hausse tarifaire de distribution 2014.

Les variations du transport, de l'équilibrage et autres composantes amènent des impacts différents selon les catégories tarifaires tel que mentionné à la référence (v).

A la référence (i), Gaz Métro invoque que « *la récupération ou le retour de ces sommes se faisant généralement sur une période d'un an, cela peut induire des variations importantes, indésirables, inutiles et évitables dans les divers taux du tarif* ». Veuillez expliquer en quoi cette situation est différente de la hausse relativement importante appliquée en entier dès décembre 2013 pour certains clients du tarif D<sub>1</sub>.

- 1.2 Dans l'hypothèse où la Régie privilégierait une hausse de tarifs provisoire inférieure à la hausse demandée, est-ce que Gaz Métro aurait une proposition de hausse provisoire partielle? Laquelle?
- 1.3 Étant donné que la hausse globale de tarifs demandée a un impact important sur certaines catégories tarifaires, est-ce que Gaz Métro a envisagé, à titre alternatif, l'utilisation d'un compte de frais reportés (CFR) pour étaler cet écart sur une période de plus d'un an?
- 1.4 Veuillez élaborer sur le contexte de la hausse provisoire des tarifs demandée, en tenant compte des hausses tarifaires globales des années historiques et des hausses anticipées pour les années 2015 et 2016.
- 1.5 Veuillez fournir les soldes des trois dernières années du CFR d'écarts de revenus ainsi que l'ordre de grandeur anticipé des variations tarifaires prévues pour les années 2015 et 2016.
- 1.6 Veuillez produire une version de la pièce B-0178 en y rajoutant, pour les paliers et sous-paliers du tarif D<sub>1</sub> une colonne incluant les composantes fourniture et compression ainsi que la variation totale incluant ces deux composantes.
- 1.7 Veuillez présenter le résultat de la stratégie tarifaire où la hausse provisoire en ce qui concerne la composante distribution se limite aux éléments suivants :
  - Compte d'écart décision tardive des tarifs (29,1 M\$ ou 5,5%);
  - Remise aux clients en 2013 d'un trop-perçu alors qu'aucun trop-perçu n'est à rembourser en 2014 (16,8 M\$ ou 3,2%);
  - Hausse des autres postes limitée à l'inflation;
  - Remise ponctuelle aux clients en 2013 du solde du FEÉ (5,9 M\$ ou 1,1%).